

# LOIS RELEVANT DU MINISTRE DU TRAVAIL

Aperçu et application de

**6**

lois comprises dans le mandat

Le Programme du travail est chargé de promouvoir des milieux de travail sécuritaires, sains et axés sur la collaboration. Grâce à la législation, aux programmes et aux services, nous favorisons de bonnes conditions de travail, des relations patronales-syndicales constructives et des milieux de travail sans discrimination.

## Code canadien du travail

### Partie I

**Relations du travail**  
Régit les relations en milieu de travail et la négociation collective

### Partie II

**Santé et sécurité au travail**  
Vise à prévenir les accidents et les blessures en milieu de travail, y compris les maladies professionnelles

### Partie III

**Normes du travail**  
Établit les conditions d'emploi et les mesures de protection des employés

### Loi sur le Programme de protection des salariés

Prévoit le paiement des salaires admissibles impayés aux personnes dont l'employeur est en faillite ou fait l'objet d'une mise sous séquestre

### Loi sur l'équité en matière d'emploi

Fait progresser l'égalité en milieu de travail de sorte que personne ne se voit refuser des possibilités d'emploi ou d'avancement pour des raisons qui ne sont pas liées aux capacités, et corrige les désavantages subis, dans le domaine de l'emploi, par les femmes, les autochtones, les personnes handicapées et les personnes qui font partie des minorités visibles

### Loi sur l'équité salariale (pas encore en vigueur)

Régit un régime proactif d'équité salariale en vertu duquel les employeurs comptant au moins 10 employés sous réglementation fédérale doivent examiner leurs pratiques de rémunération pour s'assurer que les femmes et les hommes reçoivent un salaire égal pour un travail de valeur égale

### Loi sur l'indemnisation des agents de l'État

Prévoit le versement de prestations aux fonctionnaires fédéraux (ou aux personnes à leur charge) qui subissent une maladie ou une blessure liée à l'occupation de leur emploi

### Loi sur la santé des non-fumeurs

Restreint et réglemente l'usage du tabac dans les espaces de travail



#### Secteur privé

- Fédéral
- Territorial
- Provincial
- Entrepreneurs fédéraux<sup>1</sup>



#### Secteur public fédéral

- Fonction publique
- Sociétés d'État fédérales
- Organismes
- Gendarmerie royale du Canada
- Forces armées canadiennes



Cité parlementaire (p. ex. cabinets des ministres, Sénat, Chambre des communes, Bibliothèque)



Conseils de bande des Premières Nations (certaines activités)



Administrations municipales dans les territoires



#### Nombre d'employés concernés

Environ 972 000 employés

Environ 1,2 million d'employés

Environ 935 000 employés

Environ 12 millions d'employés

Environ 1,2 million d'employés

Environ 1,2 million d'employés

Environ 420 000 employés (ou leurs personnes à charge)

Environ 1,2 million d'employés

<sup>1</sup> S'applique aux entrepreneurs comptant plus de 100 employés qui reçoivent des contrats de plus d'un million de dollars du gouvernement du Canada.

<sup>2</sup> Ne s'applique qu'aux employés civils.

<sup>3</sup> Le Conseil du Trésor (CT) et la Commission de la fonction publique (CFP) s'acquittent des obligations de l'employeur pour l'administration publique centrale fédérale. Le président du CT dépose chaque année des rapports sur le secteur public au Parlement.

<sup>4</sup> S'appliquera aux conseils de bande des Premières Nations après la tenue de consultations et l'achèvement d'un processus réglementaire.

<sup>5</sup> Les réservistes de la GRC sont admissibles à une protection en vertu de la Loi sur l'indemnisation des agents de l'État (LIAE).

<sup>6</sup> Les réservistes des Forces armées canadiennes sont admissibles à une protection en vertu de la LIAE.

<sup>7</sup> S'applique à certains employeurs parlementaires comme le Sénat, la Chambre des communes et la Bibliothèque du Parlement.

Pour plus d'informations sur les modifications législatives et réglementaires actuelles et futures, visitez : [Canada.ca/travail](http://Canada.ca/travail)